



PRISON DE *Ruhengeri*

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent *cinquante six*, le *neufième*
jour du mois de *novembre*;

Nous *EURVEN* e.
avons donné lecture au nommé *RUKINGA*
de l'ordonnance du *30 oct. 1956* du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) *dix huit avril*
1956; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à *Munini,*
chef. Buyenzi, Terr. d'Arriba.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant. *[Signature]*

Le Gardien de la prison de *Ruhengeri*
[Signature]

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article
37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord.
76/J du 15-10-31)